

Gouvernement du Québec

Décret 1571-97, 3 décembre 1997

CONCERNANT la nomination de treize membres du Conseil de la famille et de l'enfance

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance (L.R.Q., c. C-56.2), tel que modifié par l'article 28 de la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance (1997, c. 58), le Conseil de la famille et de l'enfance est composé de quinze membres choisis parmi les personnes susceptibles de contribuer à l'étude et à la solution de toute question relative à la famille et à l'enfance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi, tel que modifié par l'article 29 de la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance (1997, c. 58), les membres sont nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre de la Famille et de l'Enfance;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi, tel que modifié par l'article 30 de la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance (1997, c. 58), prévoit que les membres du Conseil de la famille et de l'enfance, autres que le président, sont nommés pour trois ans et qu'à l'expiration de son mandat, un membre du Conseil de la famille et de l'enfance demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 154 de la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance (1997, c. 58) prévoit que, malgré l'article 7 de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance, la durée de mandat des prochains membres à être nommés est de deux ans pour cinq d'entre eux et de un an pour quatre autres;

ATTENDU QUE madame Céline Signori a été nommée membre du Conseil de la famille pour un mandat de trois ans par le décret 1451-88 du 28 septembre 1988, que son mandat a été renouvelé par le décret 149-92 du 12 février 1992, qu'elle a démissionné le 12 septembre 1994 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Suzanne Girard ainsi que messieurs Jack Jedwab et Jean-Pierre Lacasse ont été nommés membres du Conseil de la famille pour un mandat de trois ans, par le décret 758-91 du 5 juin 1991, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE madame Madeleine G. Dusseault a été nommée membre du Conseil de la famille pour un mandat de trois ans, par le décret 758-91 du 5 juin 1991, qu'elle a démissionné le 14 avril 1994 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE mesdames Joan K. Fitzpatrick et Monique Tessier ont été nommées membres du Conseil de la famille pour un mandat de trois ans, par le décret 149-92 du 12 février 1992, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Kenneth George a été nommé membre du Conseil de la famille pour un mandat de trois ans, par le décret 149-92 du 12 février 1992, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Louis-Marie Lavoie a été nommé membre du Conseil de la famille pour un mandat de trois ans, par le décret 149-92 du 12 février 1992, qu'il a démissionné le 17 novembre 1994 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Mario Lepage a été nommé membre du Conseil de la famille pour la durée non écoulée du mandat de madame Noëlla Huot par le décret 1753-93 du 8 décembre 1993, qu'il a démissionné le 15 juin 1994 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation et ministre de la Famille et de l'Enfance:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la famille et de l'enfance, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Denise T. Casimir, directrice exécutive du YMCA de Montréal;

— madame Claudette Pitre-Robin, directrice du Regroupement des garderies sans but lucratif de la Montérégie;

— madame Huguette Marcoux Labrecque, présidente provinciale de l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS);

— monsieur Kenneth George, agent de recherche au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la famille et de l'enfance, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— madame Suzelle Mongrain, coordonnatrice de la Maison de la famille de Trois-Rivières;

— madame Renée Condé Icart, coordonnatrice, consultante-fondatrice du Centre haïtien d'action familiale;

— madame Fernande Leblanc Sénéchal, présidente à la Commission scolaire Taillon;

— madame Danielle Fournier, professeure à l'Université de Montréal;

— monsieur Régis Labeaume, président de la Société d'investissement Orléans inc.;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la famille et de l'enfance, pour un mandat de un an à compter des présentes:

— madame Claudette Carbonneau, première vice-présidente à la Confédération des syndicats nationaux;

— madame Catherine Escojido, responsable de la recherche et des communications à la Centrale des syndicats démocratiques;

— monsieur Henri Massé, secrétaire général de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec;

— monsieur Pierre Ménard, maire du Canton de Lochaber et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29027

Gouvernement du Québec

Décret 1572-97, 3 décembre 1997

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances qui se tiendra à Ottawa les 8 et 9 décembre 1997

ATTENDU QUE les ministres des Finances des provinces se réuniront à Ottawa les 8 et 9 décembre 1997;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a intérêt à participer à cette rencontre;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition conjointe du ministre d'État de l'Économie et des Finances et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre d'État de l'Économie et des Finances dirige la délégation du Québec à la rencontre précitée;

QUE la délégation québécoise se compose, en outre, des personnes suivantes:

Du ministère des Finances:

— M. Bernard Landry, vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances

— M. Gilles Godbout, sous-ministre des Finances

— M. Jean St-Gelais, sous-ministre adjoint aux politiques fiscales et revenus budgétaires

— M. Bernard Turgeon, sous-ministre adjoint aux institutions financières et aux politiques budgétaires

— M. Raymond Bréard, directeur de cabinet

— Mme Andrée Corriveau, conseillère, Communications

Du Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

— M. Simon Carmichael, conseiller

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29028